PROJET D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS DE LA FÉDÉRATION UPA CAPITALE-NATIONALE–CÔTE-NORD

AGA du 20 novembre 2026

RÈGLEMENT ACTUEL	**MODIFICATION PROPOSÉES**
10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 10.05 Le quorum nécessaire aux délibérations de l'assemblée est de l'ordre du quart des délégués ayant droit d'y assister.	**10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** ***10.05 Le quorum nécessaire aux délibérations de l'assemblée est constitué des membres présents.*** ***Justification : S'assurer d'avoir le quorum à l'AGA***
18. CONSEIL EXÉCUTIF Le conseil exécutif se compose de cinq (5) administrateurs dont le président, le vice-président, le trésorier et deux (2) administrateurs élus chaque année, par et parmi le conseil d'administration, lors de la réunion qui suit l'assemblée générale annuelle. Le conseil exécutif se réunit à la demande du président ou en l'absence de ce dernier, du vice-président. Le conseil exécutif administre les affaires courantes de la Fédération, étudie et recommande le budget qu'il soumet au conseil d'administration, autorise des dépenses administratives et, d'une façon générale, voit à la bonne marche de la Fédération et règle les problèmes qui exigent	**18. CONSEIL EXÉCUTIF** Le conseil exécutif est composé de cinq (5) administrateurs, soit le président, le vice-président, le trésorier et deux (2) administrateurs. **Le trésorier et les 2 autres membres de l'exécutif sont élus annuellement, par et parmi les membres (incluant le président) du conseil d'administration, lors de la réunion suivant l'assemblée générale annuelle, sous la supervision d'un président d'élection. Pour chaque poste, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes est déclaré élu. En cas d'égalité des votes pour un même poste, le président d'élection procède à un nouveau tour de scrutin, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité des votes, pour un maximum de deux (2) tours supplémentaires. Si l'égalité persiste après ces tours, le candidat gagnant est déterminé par tirage au sort.** Le conseil exécutif se réunit à la demande du président ou en l'absence de ce dernier, du vice-président.

des décisions rapides. Il doit faire rapport au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit. Il surveille l'application des règlements de la Fédération et voit à ce que chaque administrateur et chaque syndicat affilié s'occupe des devoirs de sa charge et respecte les règlements de la Fédération. Il adopte les politiques de gestion des ressources humaines et surveille leur application.	Le conseil exécutif administre les affaires courantes de la Fédération, étudie et recommande le budget qu'il soumet au conseil d'administration, autorise des dépenses administratives et, d'une façon générale, voit à la bonne marche de la Fédération et règle les problèmes qui exigent des décisions rapides. Il doit faire rapport au conseil d'administration chaque fois que celui-ci se réunit. Il surveille l'application des règlements de la Fédération et voit à ce que chaque administrateur et chaque syndicat affilié s'occupe des devoirs de sa charge et respecte les règlements de la Fédération. Il adopte les politiques de gestion des ressources humaines et surveille leur application. ***Justification : Avoir une procédure d'élection des membres du CE en cas d'égalité.***

Si acceptées, les modifications entreront en vigueur immédiatement.